



ARIANEGROUP Etablissement du Haillan

le 23 octobre 2018

syndicat@sudindustrie33.fr – contact@sud-safran.com

## Réunion d'Information Payée

### Prévoyance Complémentaire et Frais de Santé

### Accord ArianeGroup

## Les Cotisations du nouveau régime ArianeGroup

	Santé Famille	Santé Isolé	Incapacité/Invalidité/Décès
	<b>Cotisation Salarié(e)</b>	<b>Cotisation Salarié(e)</b>	<b>Cotisation Salarié(e)</b>
<p>Base PMSS 2019 ( 3 377 €) (à confirmer)</p>	0,56% x Brut + 1,03% x PMSS - allègement de 5€ (2019/2021)	0,56% x Brut + 0,62% x PMSS - allègement de 2€ (2019/2021)	0,33% sur T1 - allègement de 20% sur T1 (2019/2021) + 0,52% sur T2
<b>Brut Imposable</b>			
1 800	39,86	29,02	4,75
2 000	40,98	30,14	5,28
2 200	42,10	31,26	5,81
2 400	43,22	32,38	6,34
2 600	44,34	33,50	6,86
2 800	45,46	34,62	7,39
3 000	46,58	35,74	7,92
3 200	47,70	36,86	8,45
3 400	48,82	37,98	9,03
3 600	49,94	39,10	10,07
3 800	51,06	40,22	11,11
4 000	52,18	41,34	12,15
4 200	53,30	42,46	13,19
4 400	54,42	43,58	14,23
4 600	55,54	44,70	15,27
4 800	56,66	45,82	16,31
5 000	57,78	46,94	17,35
5 200	58,90	48,06	18,39
5 400	60,02	49,18	19,43
5 600	61,14	50,30	20,47
5 800	62,26	51,42	21,51
6 000	63,38	52,54	22,55
6 200	64,50	53,66	23,59
6 400	65,62	54,78	24,63
6 600	66,74	55,90	25,67
6 800	67,86	57,02	26,71
7 000	68,98	58,14	27,75
etc.	---	---	---
10 000	85,78	74,94	43,35

# Est-ce que ce sera plus cher ou moins cher qu'avant ?

Comparatif des écarts de cotisations mensuelles

	Nouvel Accord ARIANEGROUP (01/01/2019)			Accord Actuel ArianeGroup version "Safran"			Ecart de Cotisations	
	Cotisation Santé	Cotisation Prévoyance	Cotisations Santé et Prévoyance	Cotisation Santé	Cotisation Prévoyance	Cotisations Santé et Prévoyance		
Brut annuel 30 000 Brut mensuel 2 500 Net mensuel 1 875	Famille	43	7	50	64	10	74	-24
	Duo+				55		65	-15
	Isolé	33	7	39	35	10	45	-6
Brut annuel 50 000 Brut mensuel 4 167 Net mensuel 3 125	Famille	52	13	65	74	19	92	-27
	Duo+				64		83	-18
	Isolé	42	13	55	45	19	64	-9
Brut annuel 70 000 Brut mensuel 5 833 Net mensuel 4 375	Famille	62	22	84	83	29	112	-28
	Duo+				73		103	-19
	Isolé	51	22	73	54	29	83	-10

## Exemples de cotisations salariales

Les cotisations salariales seront globalement moins élevées avec le nouveau régime (avec allègements).

Plusieurs raisons rentrent en ligne de compte pour expliquer ces écarts.

- 1- L'employeur cotisera plus, notamment sur le régime Santé (part employeur 55% et part salarié 45%).
- 2- Les cotisations ont été calculées pour avoir un régime à l'équilibre.  
Remboursements + Taxes + Frais de Gestion = Montant total des Cotisations  
Avec le régime ex-Safran, les comptes annuels mettaient en évidence un excédent de cotisations (de l'ordre de 10%). Cet excédent alimentait un fonds de réserve qui servait aux allègements de cotisation. Mais pour moitié, ces allègements étaient le remboursement des cotisations salariales prélevées par excès.
- 3- La population couverte par le régime ArianeGroup est sensiblement différente de la population Safran.

Il est important de noter que le régime obligatoire Frais de Santé et Incapacité/Invalidité/Décès ArianeGroup offrent des prestations globalement équivalentes à celles du régime ex-Safran.

Toutefois, il existe quelques écarts dans certains cas plus favorables et dans d'autres moins.



La seule comparaison des taux de remboursement des Frais de santé entre le nouveau régime et l'ancien peut parfois être trompeuse. Des exemples donnés ultérieurement illustrent cette mise en garde.

# Comment m'y retrouver sur mon bulletin de paie

**Exemple de bulletin de salaire actuel**  
**Salarié en formule Famille avec rémunération brute 3 400 €**  
 ( 3 311€ en TA et 489€ en TB)

Désignation	BASE	PART EMPLOYE		EMPLOYEUR MONTANT
		TAUX	MONTANT	
	3400,00			
<b>Santé</b>				
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TA	3311,00	0,41%	13,58	37,79
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TB	89,00	0,62%	0,55	1,28
Complément Santé TA	3311,00	0,56%	18,54	18,54
Complément Santé TB	89,00	0,56%	0,50	0,50
Forfaits Prévoyance			36,61	57,53
Contribution CE				17,24

*Nota 1 : la somme Forfaits Prévoyance et Contribution CE donne le montant de la part fixe de la cotisation Santé (51,20€ pour 2018 sans option et 60,10€ si option Santé +) à laquelle il faut ajouter 2,65€ de forfait pour le fonds de solidarité intergénérationnelle.*

*Nota 2 : en encadré "pointillé" = cotisation Santé et en encadré "double" = cotisation Prévoyance*

*Nota 3 : La contribution CE est fonction de la date d'embauche (avant ou après le 1er juillet 2009) et de la rémunération*

*Nota 4 : si vous avez souscrit au régime optionnel " Invalidité / décès Accidentels", ajouter 2,48€ au montant de la ligne Forfaits Prévoyance*

**Exemple de bulletin de salaire avec Santé et Prévoyance ArianeGroup au 1er janvier 2019**

**Salarié en formule Famille avec rémunération brute 3 400 €**  
 ( 3 377€ en TA et 423€ en TB, hypothèse d'un PMSS 2019 à 3 377€)

Désignation	BASE	PART EMPLOYE		EMPLOYEUR MONTANT
		TAUX	MONTANT	
	3400,00			
<b>Santé</b>				
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TA	3377,00	0,33%	8,92	26,00
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TB	23,00	0,52%	0,12	0,28
Complément Santé TA	3377,00	0,56%	18,91	23,30
Complément Santé TB	23,00	0,56%	0,13	0,16
Forfait Prévoyance			12,54	42,55
Contribution CE				17,24

*Nota 1 : la somme Forfait Prévoyance et Contribution CE donne le montant de la part fixe de la cotisation Santé avec un allègement supplémentaire de cotisation de 5€ (34,78€ pour 2019)*

*La cotisation éventuelle à une option (A ou B) ne sera plus prélevée sur le bulletin de paie*

*Nota 2 : en encadré "pointillé" = cotisation Santé et en encadré "double" = cotisation Prévoyance*

*Nota 3 : Hypothèse de la reconduction de la contribution CE à l'identique mais elle va très certainement évoluer dans ses modalités*

*Nota 4 : Allègement de 20% sur la TA de la cotisation Employé pour Incapacité/Invalidité/Décès (Taux 0,33% minoré de 20%)*

Le CE participe à la diminution de la cotisation sur la partie Santé du régime obligatoire. Il y consacre de l'ordre de 250 000€ annuellement (0,34% de la masse salariale).

**Cette participation devrait être renouvelée.** La contribution individuelle restera inversement proportionnelle au salaire. SUD a proposé d'étudier une participation Famille/Isolé afin d'atténuer les écarts de cotisation entre ces deux catégories.

# Serai-je mieux couvert qu'avant ?

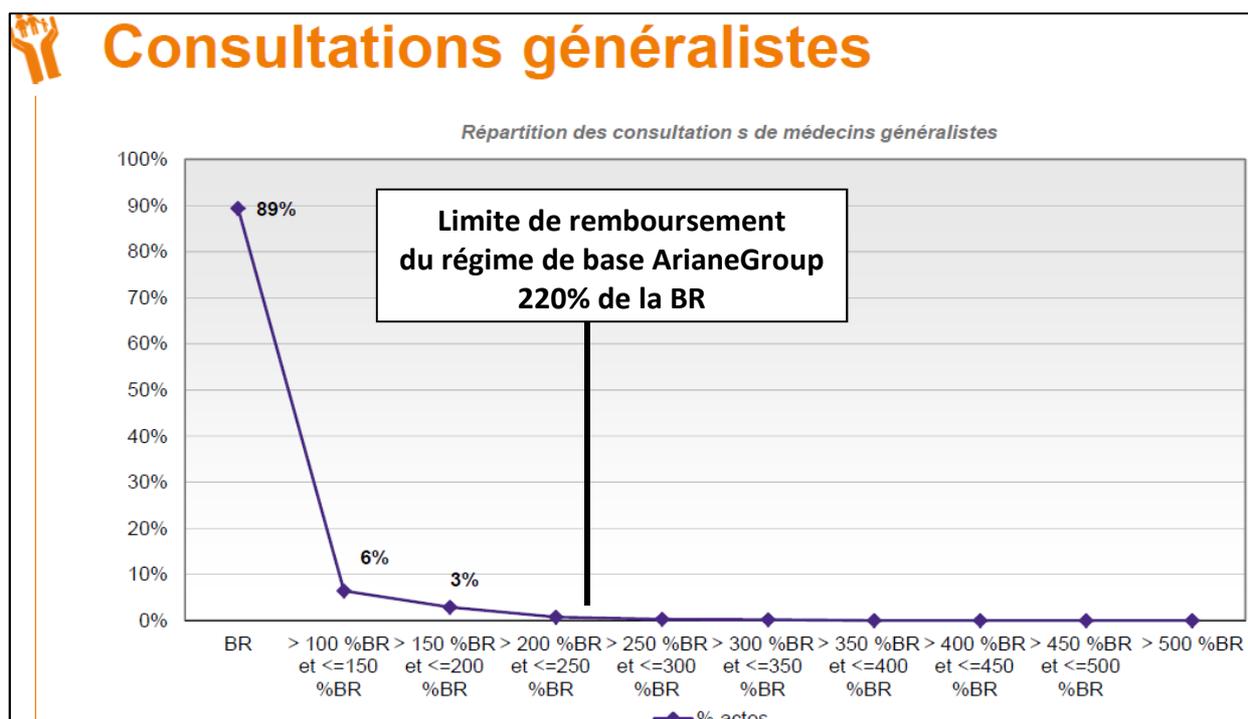
## Ai-je intérêt à prendre une option (A ou B) pour le régime Frais de Santé ?

Le régime obligatoire pour les Frais de Santé (« Mutuelle ») et pour la Prévoyance (Incapacité / Invalidité / Décès) qui s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est d'un niveau globalement équivalent à celui de l'ex-Safran.

Pour les Frais de Santé, le régime obligatoire (sans l'option A ou B) est comparable à Safran Santé Plus. Il est rappelé que la comparaison des taux de remboursement doit se faire avec beaucoup de prudence. En effet, dans le régime Safran ou par exemple sur l'option B d'ArianeGroup, certaines valeurs ne sont que de l'affichage et ne sont donc pas pertinentes.

A titre d'exemples :

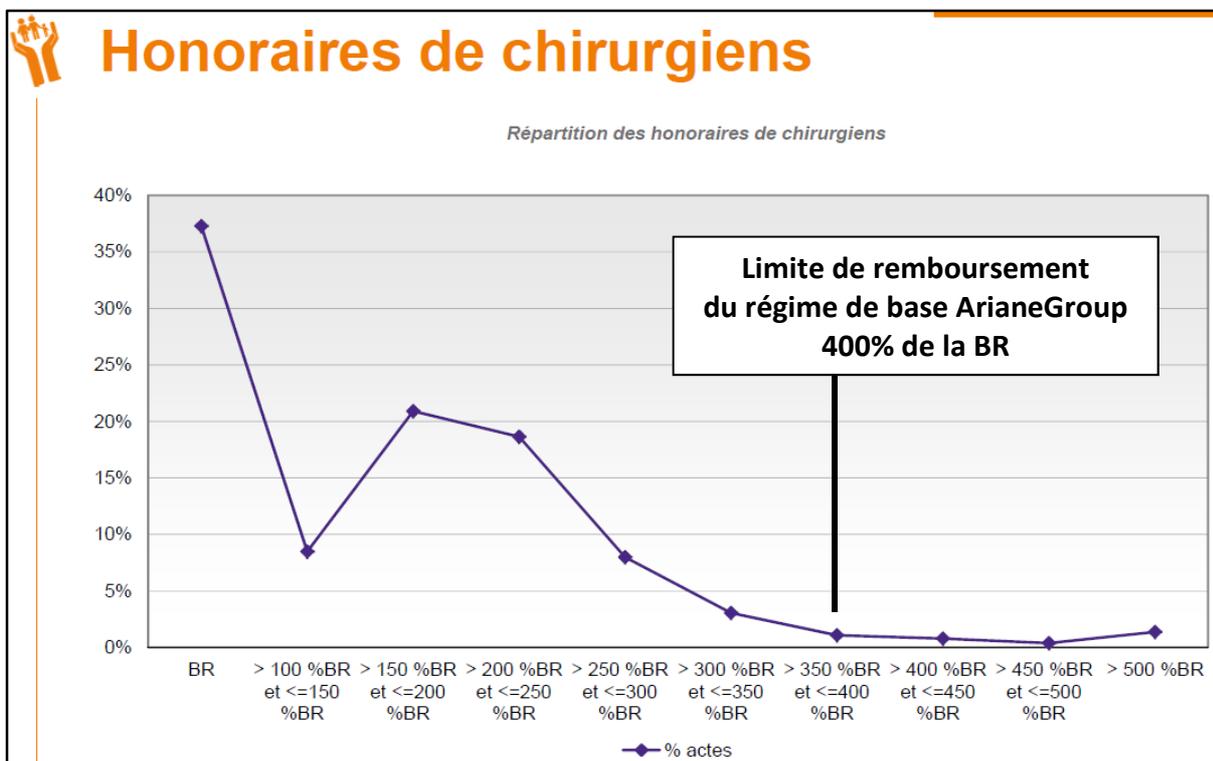
- 1- Le taux de remboursement des transports médicaux pris en charge par la sécurité Sociale était affiché à 365% de la BR (BR= Base de remboursement Sécurité Sociale) dans l'accord ex-Safran. Or ce taux n'a pas de sens. D'ailleurs, dans l'accord ArianeGroup, que ce soit le régime obligatoire ou l'option A ou B, le taux de prise en charge est de 180% de la BR.
- 2- Pour les consultations et visites de généralistes OPTAM, le taux de remboursement de l'option B d'ArianeGroup est de 400% de la BR (220% de la BR pour le régime de base + 180% de la BR pour l'option B). Si le généraliste signataire de l'OPTAM facture une consultation à 100€ (25€ = base de remboursement de la Sécurité Sociale), c'est qu'il y a un « problème » . . .



## Cas d'un taux de remboursement ArianeGroup inférieur à Safran et Safran Santé Plus

Prenons le cas des honoraires en hospitalisation chirurgicale et médicale (OPTAM/OPTAM-CO). Dans l'accord ArianeGroup, le taux de remboursement est de 400% de la BR alors qu'il est de 480% de la BR pour Safran et 580% pour Safran Santé Plus.

Sur la base des données fournies lors des négociations par le consultant Sciaci, on constate que dans plus de 95% des cas, le taux de 400% de la BR est suffisant pour ne pas avoir de reste à charge (l'option A est à 470% de la BR et la B à 600% de la BR).



## Cas d'un meilleur remboursement avec le contrat ArianeGroup qu'avec Safran

Le dentaire est un poste où le reste à charge peut être important. Avec l'exemple d'un implant dentaire, on voit que le contrat ArianeGroup améliore la prise en charge par rapport à Safran. Cet exemple est issu d'un cas réel de devis d'un praticien du secteur bordelais.

### CAS D'UN IMPLANT DENTAIRE

	Devis Praticien	Sciaci (*)	base remboursement Sécurité Sociale		Remboursement (sécu + mutuelle) / DEVIS		
			base remboursement Sécurité Sociale	taux remboursement Sécurité Sociale (par rapport à la base sécu)	ArianeGroup régime de base	Safran AGS	Safran+ AGS
Implant intra osseux (LBLD015)	950	900	néant	0	927,08	600	600
Infrastructure coronaire (HBLD012)	500		néant	0			
Couronne (HBLD418)	630	537,5	107,5	70%	537,5	595,01	693,91
<b>TOTAL</b>	<b>2 080</b>	<b>1 438</b>			<b>1 465</b>	<b>1 195</b>	<b>1 294</b>
			<b>Reste à charge en € / DEVIS</b>				
			615      885      786				

(\*) Coût moyen selon Sciaci planche 14 de la réunion de négociation du 22/02/2018

Info issue de la notice Humanis Frais de Santé (page 13)

**Souriez, de nombreux avantages sont disponibles**

- Jusqu'à 15 % d'économie sur les prothèses les plus fréquentes (couronnes, bridges).
- Jusqu'à 25 % d'économie sur un traitement implantaire.
- Tarif à partir de 1 400 € pour un acte complet d'implantologie (implant, pilier, couronne).
- Le remplacement de l'implant en cas de rejet.

Le service d'analyse des devis vous permet, de savoir, à titre indicatif, si les prestations proposées (actes prothétiques, implants, inlays-onlays)\* correspondent au prix normalement pratiqué dans la zone géographique de votre praticien.

\* à l'exclusion des soins conservateurs.

**Avec le régime de base ArianeGroup, le remboursement d'un implant dentaire est mieux pris en charge qu'avec Safran ou Safran+**

## Le choix de prendre ou non une option est une décision individuelle.

Dans des cas spécifiques, donc ciblés et relativement peu fréquents, le choix d'une option peut être utile, voire nécessaire.

En cas de doute, sachez que l'accès à une option présente une certaine souplesse puisque le délai entre la demande d'adhésion et l'adhésion effective est de l'ordre d'un mois.

ARIANEGROUP		taux	PMSS	Mensuel	Annuel
Option A	Isolé	0,15%	3377	5,07	60,79
	Famille	0,37%		12,49	149,94
Option B	Isolé	0,54%	3377	18,24	218,83
	Famille	1,36%		45,93	551,13
<i>Hypothèse PMSS 2019 à 3 377€</i>					
ex-SAFRAN (tarif 2018)				Mensuel	Annuel
SAFRAN+	Isolé			3,58	42,96
	Duo+			7,22	86,64
	Famille			8,90	106,80

Notre propos relatif aux options n'a pas d'autre objectif que de vous présenter des éléments pouvant éventuellement servir à faire votre choix d'aller ou non vers une option.

*Sachez que, pour l'option A, 20% de votre cotisation (indépendante de votre salaire) partira en frais de gestion et taxes (27% pour l'option B car contrat non responsable).*

## Ai-je intérêt à demander une dispense ?

**Ce sujet est délicat** car il vous faut bien en mesurer les conséquences. Si par exemple, vous voulez demander une dispense parce que votre conjoint à une mutuelle obligatoire, **posez-vous la question de la qualité des remboursements dont il (elle) bénéficie**. Assez rares sont les mutuelles d'entreprise qui ont un niveau de couverture équivalent à celui d'ArianeGroup. Et notez que l'écart entre une cotisation Isolé et Famille sera de l'ordre de 13€ par mois (hors allègements).

Les demandes de dispense nécessitent donc de la prudence. Faites, avant toute chose, les vérifications nécessaires auprès d'Humanis et du service RH. N'hésitez pas également à en parler avec un(e) représentant(e) du personnel.

## Départ Amiante ou Retraite

**Départ Amiante** : vous resterez couvert si vous en faites la demande. Attention, pensez bien aux deux couvertures : les Frais de Santé (prestations identiques) mais aussi la Prévoyance (assurance pour le décès).

Concernant les cotisations, vous devrez acquitter la part des cotisations employé(e) (mêmes bases qu'en activité), l'entreprise prenant à sa charge celle de l'employeur.

**Départ en Retraite** : vous resterez également couvert avec le même niveau de couverture pour les Frais de Santé si vous choisissez d'intégrer le contrat collectif Retraité(e)s ArianeGroup. Mais les cotisations ne seront plus les mêmes (car plus de financement par l'employeur ni de solidarité intergénérationnelle). Le coût mensuel pour un adulte sera de 2,62% du PMSS (83,50€ après allègement de 5€ pour l'ouvrant droit uniquement) et de 1,05% du PMSS pour un enfant.

*Départ Amiante ou Retraite : Attention si vous avez fait ultérieurement une demande de dispense. Informez-vous des conséquences éventuelles suffisamment tôt avant votre départ.*

**SUD vous remercie d'avoir porté attention au travail que nous avons effectué pour la collectivité.**